

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS97

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à légaliser l'euthanasie pour les personnes « en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, qui se trouvent de manière définitive dans l'incapacité d'exprimer une demande libre et éclairée » dès lors que leur volonté est expressément signifiée dans les directives anticipées de la personne en fin de vie.

À l'heure où notre pays procède à d'immenses sacrifices pour « sauver des vies », comme aime à le rappeler le Gouvernement, le calendrier ne semble pas très bien choisi pour débattre sereinement de la légalisation de l'euthanasie.